



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

13

OBJET : EXERCICE 2019 - MAISON DE L'EAU - SIAAP/SIARH
CONVENTION DE PARTENARIAT - MILIEUX NATURELS ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

ANNEXE : projet de convention

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour Abstention(s)	Voix contre Non participation au vote	<u>A l'unanimité</u>
-------------------------------	--------------------------------	--	----------------------

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le vingt et un mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL 1^{er} Vice-Président.

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)
En substitution de huit communes au 1^{er} janvier 2016

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY - CHANTELOUP - LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL POISSY -
TRIEL SUR SEINE - VILLENNES SUR SEINE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE BIHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMRAOUI-AMAR Kadija
M. BOUTOILLE Jean-François	Mme DAUVERGNE Muriel
M. BRENOT Jean-Luc	M. ABDELBAHRI Youssef
Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Eric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEC Jean-Yves	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. LE BLOAS Aimé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl - excusé - pouvoir à M. MAZAGOL	M. ROGER Eric
M. PONS Michel	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUC Myriam

COMMUNES**AIGREMONT :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

CHAMBOURCY :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

MAURECOURT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

14 titulaires et 1 suppléant présents en séance.

Monsieur Karl OLIVE Président excusé, pouvoir à Monsieur MAZAGOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur François ALZINA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL DE MONSIEUR ALAIN MAZAGOL

La sensibilisation des publics scolaires aux enjeux environnementaux liés à l'eau participe à la promotion d'une vision intégrée de l'assainissement francilien que veulent porter, chacun à leur niveau, le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautill (SIARH).

Ce projet de convention vise à valoriser l'action de communication des deux syndicats en matière d'amélioration des milieux naturels et de protection de la biodiversité.

Présentation de l'activité de médiation scientifique à la cité de l'eau et de l'assainissement du SIAAP :

Il s'agit d'une activité d'information pour le grand public, de médiation pour les groupes scolaires et de sensibilisation pour les élus. A travers la problématique liée aux usages de l'eau, il s'agit de comprendre les missions du SIAAP ainsi que les grands enjeux auxquels le service public doit faire face.

Avec cette activité, le SIAAP contribue à la diffusion des connaissances en matière de traitement des eaux usées. C'est aussi une façon de répondre à sa mission d'information sur les problématiques de l'eau. Enfin cette activité permet de mieux faire connaître le SIAAP auprès des futurs professionnels de l'eau.

Dans le cadre la Cité de l'eau et de l'assainissement sont exposés au public des aquariums peuplés des diverses espèces de poissons présentes dans le bassin de la Seine et de la Marne.

Présentation de l'activité de médiation scientifique à la maison de l'eau du SIARH :

La Maison de l'Eau (MDE) est un espace pédagogique dédié à l'éducation à la protection de l'eau et de la biodiversité qui est ouverte aux publics scolaires et périscolaires depuis le mois de mai 2018.

La MDE permet d'accueillir le public pour des activités favorisant la sensibilisation à la protection la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment de la Seine. Les thématiques qui seront abordées sont au cœur des enjeux de notre territoire : la connaissance et la valorisation de la biodiversité locale, la diffusion de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement et la connaissance de la provenance de l'eau potable et des étape d'assainissement des eaux usées.

Le public scolaire est principalement visé par ces activités, notamment les élèves des cycles maternels et primaires, dans le cadre scolaire (sorties, classes d'eau) et périscolaire (centres aérés) ainsi que les enfants en situation de handicap.

Le potentiel pédagogique du site s'oriente autour de 5 pôles : une mare pédagogique avec un observatoire subaquatique, un potager biologique, un jardin des 4 saisons, un accès au chemin de halage sur les bords de Seine et la MDE. Les activités pédagogiques sont proposées sur réservation et se déclinent en des ateliers animés par quatre structures prestataires : la Ferme d'Ecaen, l'AAAPPMA 92&75, E-graine, L'OPIE et en une exposition permanente sur le cycle de l'eau commentée par les agents du Syndicat.

Pour faire vivre la MDE, il est aujourd'hui nécessaire de former les agents du Syndicat. Pour ce faire le SIARH s'est rapproché du SIAAP pour nouer des liens de partenariat avec la Cité de l'eau et de l'assainissement afin de bénéficier de stages pratiques et de conseils notamment pour ce qui concerne l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques.

La convention a pour objet de former les agents du SIARH en charge de la Maison de l'Eau afin d'obtenir un certificat de capacité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 11ème programme en date du 8 octobre 2018 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie « Eau et climat » pour la période 2019-2024 et notamment le financement des « Classes d'eau »,

Vu la délibération du 10 octobre 2013 du Comité syndical relative à la création d'une structure relais « Classes d'eau » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant que le Syndicat a créé une Maison de l'Eau, gérée en régie par les agents du Syndicat,

Considérant qu'il y a lieu de former les agents du Syndicat en charge de la Maison de l'Eau notamment pour ce qui concerne l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques (aquarium, mare),

Vu l'avis du Bureau syndical du 28 mars 2019,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition de formation à titre gratuit par le SIAAP des agents du Syndicat pour obtenir un certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat relative aux milieux naturels et à la protection de la biodiversité à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Haut-Ile de France et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, ainsi que tous actes subséquents.

Article 3 : de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

**Le Président,
Maire de Poissy,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,**



Karl OLIVE



Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Région de l'Haut-Ille

**CONVENTION DE PARTENARIAT
SIAAP/SIARH
MAISON DE L'EAU
MILIEUX NATURELS ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITE
2019/2021**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Haut-Ille (SIARH)

Etablissement public de coopération intercommunale, domicilié à l'Hôtel de ville - Place de la république - 78303 Poissy Cedex,

Représenté par M. Karl Olive, Président, selon une délibération du comité syndical du 28 mars 2019, SIRET n° 200 062 818 000014,

Ci-après désigné « le SIARH »

ET,

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP)

Etablissement public de coopération interdépartementale régi par les articles L 5421-1 et suivants et R 5421-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est 2 rue Jules César, 75589 PARIS Cedex 12, représenté aux fins de la présente, par son Président, _____, élysant domicile au siège dudit Syndicat, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du _____,

Ci-après désigné « le SIAAP », _____

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Ce projet de convention vise à valoriser les actions de communication des deux syndicats en matière d'amélioration des milieux naturels et de protection de la biodiversité.

La sensibilisation des publics scolaires aux enjeux environnementaux liés à l'eau participe à la promotion d'une vision intégrée de l'assainissement francilien que veulent porter, chacun à leur niveau, le SIAAP et le SIARH.

1. Présentation de l'activité de médiation scientifique à la cité de l'eau et de l'assainissement du SIAAP

Il s'agit d'une activité d'information pour le grand public, de médiation pour les groupes scolaires et de sensibilisation pour les élus. A travers la problématique liée aux usages de l'eau, il s'agit de comprendre les missions du SIAAP ainsi que les grands enjeux auxquels le service public doit faire face.

Avec cette activité, le SIAAP contribue à la diffusion des connaissances en matière de traitement des eaux usées. C'est aussi une façon de répondre à sa mission d'information sur les problématiques de l'eau. Enfin cette activité permet de mieux faire connaître le SIAAP auprès des futurs professionnels de l'eau.

Dans le cadre la Cité de l'eau et de l'assainissement sont exposés au public des aquariums peuplés des diverses espèces de poissons présentes dans le bassin de la Seine et de la Marne.

2. Présentation de l'activée de médiation scientifique à la maison de l'eau du SIARH

La Maison de l'Eau (MDE) est un espace pédagogique dédié à l'éducation à la protection de l'eau et de la biodiversité qui est ouverte aux publics scolaires et périscolaires depuis le mois de mai 2018.

La MDE permet d'accueillir le public pour des activités favorisant la sensibilisation à la protection la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment de la Seine. Les thématiques qui seront abordées sont au cœur des enjeux de notre territoire : la connaissance et la valorisation de la biodiversité locale, la diffusion de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement et la connaissance de la provenance de l'eau potable et des étape d'assainissement des eaux usées.

Le public scolaire est principalement visé par ces activités, notamment les élèves des cycles maternels et primaires, dans le cadre scolaire (sorties, classes d'eau) et périscolaire (centres aérés) ainsi que les enfants en situation de handicap.

Le potentiel pédagogique du site s'oriente autour de 5 pôles : une mare pédagogique avec un observatoire subaquatique, un potager biologique, un jardin des 4 saisons, un accès au chemin de halage sur les bords de Seine et la MDE. Les activités pédagogiques sont proposées sur réservation et se déclinent en des ateliers animés par quatre structures prestataires : la Ferme d'Ecancourt, l'AAPPMA 92&75, E-graine, L'OPIE et en une exposition permanente sur le cycle de l'eau commentée par les agents du Syndicat.

Pour faire vivre la MDE, il est aujourd'hui nécessaire de former les agents du Syndicat. Pour ce faire le SIARH s'est rapproché du SIAAP pour nouer des liens de partenariat avec la Cité de l'eau et de l'assainissement et de bénéficier de stages pratiques et de conseils notamment pour ce qui concerne l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément à l'arrêté du 4 octobre 2004 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 213-4 du Code rural pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques, il est nécessaire que les agents du SIARH puissent être formés.

Le stage a pour objet essentiel de permettre aux agents, en charge de la MDE, d'obtenir l'expérience professionnelle nécessaire afin qu'ils puissent effectuer une demande de certificat de capacité (nominatif) pour présenter au public les espèces de poissons de la Seine et gérer l'aquarium et la mare du site.

ARTICLE 2 : DUREE DU STAGE

Le stage, qui consiste en quelques journées de formation, ne peut se dérouler qu'entre le 1^{er} avril 2019 et le 1^{er} avril 2022.

Il est effectué au sein de la Cité de l'eau et de l'assainissement du « SIAAP » sous la responsabilité de la personne « Capacitaire du site » : Monsieur Francis PASTOR.

Stagiaires : agents du SIARH.

Lieu d'affectation du stagiaire : SIAAP / LCDEA - 82 avenue Kleber - 92700 COLOMBES

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU SIAAP

« Le SIAAP » prend les dispositions utiles afin que le stage se déroule conformément au programme établi dans les conditions mentionnées aux articles 1 et 2 et fournit une attestation au stagiaire.

Avant le commencement du stage « Le SIAAP » communique au « SIARH » le programme de formation et les jours de formation nécessaires à l'obtention du certificat de capacité (nominatif).

La communication du planning vaut justificatif d'absence des stagiaires au « SIARH ».

« Le SIAAP » tient compte que les stagiaires doivent pouvoir poursuivre leur activité professionnelle dans de bonnes conditions et être présents sur leurs postes de travail sur demande du SIARH.

« Le SIAAP » transmet au « SIARH » les justificatifs de présence des stagiaires (émargements).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

Durant sa présence sur le site du « SIAAP », les stagiaires doivent se soumettre aux usages et règlements en vigueur sur celui-ci. Les stagiaires sont tenus au respect du secret professionnel. En cas de faute grave, le responsable du « SIAAP » se réserve le droit de mettre fin au stage des agents du « SIARH » après en avoir informé le Président du « SIARH » par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU STAGIAIRE

Les stagiaires ne peuvent prétendre à aucune rémunération de la part de la structure d'accueil pendant la durée de son stage.

ARTICLE 6 : CONCOURS DU SIAAP A LA MDE

En attente de l'obtention du certificat de capacité par les stagiaires et de l'autorisation préfectorale d'ouverture d'établissement, monsieur PASTOR Francis, « capacitaire » de la Cité de l'eau et de l'assainissement du « SIAAP », apporte son aide à la réalisation et au suivi du projet d'aquarium de la MDE, en qualité de consultant technique.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

« Le SIAAP » et « le SIARH » engageront leurs responsabilités dans les conditions du droit commun dans le cas où l'exécution de la présente convention occasionnerait un dommage au bénéficiaire ou à un tiers.

Article 8 : TRIBUNAL COMPETENT

Tout différend découlant des présentes, qui ne pourrait pas être réglé à l'amiable entre les parties dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification du litige d'une partie à l'autre partie, sera tranché par le Tribunal administratif de Paris à la demande d'une des parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Paris,

Le

Pour le SIAAP,
Le Président,

M.

Pour le SIARH
Le Président,

M. Karl OLIVE